

Décret n° 99 - 145 du 23 AOÛT 1999
portant nomination du directeur général du
groupe national de presse

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-389 du 9 novembre 1998 portant création, attributions et organisation du groupe national de presse ;

Vu le décret n° 98-292 du 10 août 1998 portant attributions et organisation du ministère de la communication ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

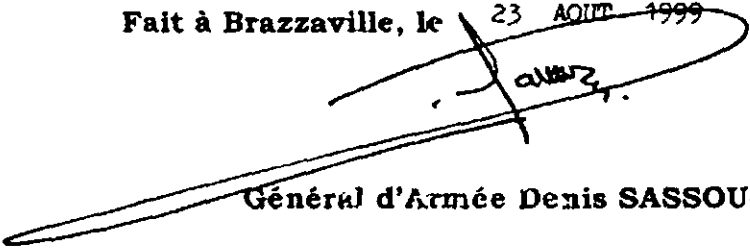
DECRETE :

Article premier.- M. **Gaspard M'PAN** est nommé directeur général du groupe national de presse.

Article 2.- M. **Gaspard M'PAN** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

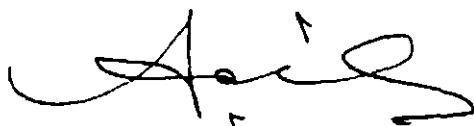
Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **Gaspard M'PAN**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 23 AOÛT 1999


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

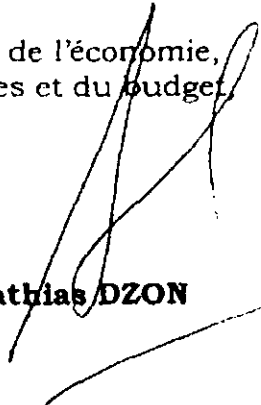
Par le Président de la République,

le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement,



François IBOVI

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON